



Mairie de Neung-sur-Beuvron
Loir-et-Cher

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, Mme Marie-Claude PASTY, M. Marcel Gérard POTIER, M. Wilfried LAURENT, Mme Joëlle ANDROLETTI, M. Jean-François GIRARD, Mme Frédérique LAFONT, Mme Jacqueline SCHREINER, M. Philippe SEDILLEAU formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : M. Edouard ANDRÉ.

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

ORDRE DU JOUR

1. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Les comptes de gestion transmis par la Direction des Finances Publiques de Lamotte Beuvron du budget principal et des budgets annexes logements sociaux, camping, eau et assainissement, chaufferie bois étant conformes en tout point avec les comptes administratifs de la commune, il est proposé de délibérer sans réserve selon les résultats suivants :

Budgets	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	Résultat 2019
COMMUNE	1 020 236.88 €	1 327 103.94 €	306 867.06 €	354 715.65 €	412 978.01 €	58 262.36 €
LOGEMENTS SOCIAUX	507.81 €	13 181.89 €	12 674.08 €	1 566.67 €	30 710.00 €	29 143.33 €
CAMPING	5 552.72 €	10 469.82 €	4 917.10 €	1 973.98 €	3 159.03 €	1 185.05 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	50 741.14 €	113 975.46 €	63 234.32 €	489 746.65 €	1 214 786.43 €	725 039.78 €
CHAUFFERIE BOIS	30 867.50 €	30 043.52 €	- 823.98 €	14 505.13 €	24 619.97 €	10 114.84 €
TOTAL	1 107 906.05 €	1 494 774.63 €	386 868.58 €	862 508.08 €	1 686 253.44 €	823 745.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 voix pour.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Il est proposé de délibérer après présentation des comptes administratifs, exposés par Monsieur Matthieu SPIESSER, Adjoint en charge des finances.

Budgets	Investissement					Fonctionnement				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat antérieur	Résultat total	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat antérieur	Résultat Total
COMMUNE	354 715.65	412 978.01	58 262.36	-41 392.76	16 869.60	1 020 236.88	1 327 103.94	306 867.06	179 346.19	486 213.25
LOGEMENTS SOCIAUX	1 566.67	30 710.00	29 143.33	13 074.37	42 217.70	507.81	13 181.89	12 674.08	21 396.19	34 070.27
CAMPING	1 973.98	3 159.03	1 185.05	6 834.88	8 019.93	5 552.72	10 469.82	4 917.10	13 905.54	18 822.64
EAU ET ASSAINISSEMENT	489 746.65	1 214 786.43	725 039.78	185 245.26	910 285.04	50 741.14	113 975.46	63 234.32	0	63 234.32

CHAUFFERIE BOIS	14 505.13	24 619.97	10 114.84	-2 367.37	7 747.47	30 867.50	30 043.52	-823.98	9 283.65	8 459.67
TOTAL	862 508.08	1 686 253.44	823 745.36	161 394.38	985 139.74	1 107 906.05	1 494 774.63	386 868.58	223 931.57	610 800.15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 voix pour, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

En ce qui concerne le budget principal, les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué par rapport à celles de 2018 passant de 1 122 184.37 € à 1 020 236.88 € soit – 101 947.49 €.

Les frais de chauffage ont subi une diminution du fait du meilleur fonctionnement de la chaufferie bois (32 153.88 € en 2018 et 23 106.46 € en 2019).

Le carburant a fortement diminué du fait que le véhicule poids lourd de la collectivité n'a pas roulé d'août à décembre 2019 en raison du manque de conducteur (11 007.54 € en 2018 et 6 472.24 € en 2019).

Les fournitures de petit équipement ont augmenté suite au renouvellement de stocks au vu de la fermeture du magasin du village (7 571.78 € en 2018 et 12 622.52 €) plus de besoin de matériaux pour des travaux en régie.

Moins de besoin en fournitures de voirie en 2019, (10 765.65 € en 2018 et 5 720.22 € en 2019).

L'entretien des voiries a augmenté suite au concassage de béton recyclé effectué tous les trois ans pour l'entretien des chemins communaux (15 392.94 € en 2018 et 37 687.62 € en 2019).

Les assurances multirisques restent identiques (10 099.21 € en 2018 et 10 571.30 € en 2019).

Les dépenses pour fêtes et cérémonies ont diminuées. (10 515.20 € en 2018 et 9 460.87 € en 2019). Les droits de la Sacem réglés en 2018 pour les manifestations de retransmission de matchs de football en plein air et de film n'ont pas eu lieu sur l'exercice 2019.

Moins de frais de réceptions (10 253.35 € en 2018 et 7 563.55 € en 2019) dû à une participation moins importante aux repas des anciens, des imputations budgétaires modifiées par la Trésorerie sur les bons de Noël.

Les frais d'affranchissement ont subi une augmentation (3 120.04 € en 2018 et 3 776.84 € en 2019). Le prix des timbres a augmenté et les plis en recommandés ont été plus importants sur 2019. De plus les envois pour les élections européennes et la distribution d'un bulletin municipal de 2018 réglée sur 2019 expliquent également cette augmentation.

Les charges de personnel ont diminué de 22 059.56 € (496 332.37 € en 2018 à 474 272.81 € en 2019) suite à des mises en disponibilité de personnel titulaire et au départ d'un agent contractuel.

Les charges de gestion courante montrent une baisse de 56 148.61 € (243 001.58 € en 2018 et 186 852.97 € en 2019) : ceci s'explique par la diminution des participations communales auprès du SIVOS.

Les participations aux budgets annexes sont en baisse (de 30 890.00 € en 2018 à 10 000 € en 2019). Seul le budget chaufferie bois a été concerné.

Les charges financières (intérêts d'emprunts) ont été en baisse (de 56 715.17 € en 2018 à 52 346.33 € en 2019).

Les recettes de fonctionnement ont diminué par rapport à celles de 2018 passant de 1 397 418.07 € à 1 327 103.94 € soit 70 314.13 €. Les variations les plus significatives sont les suivantes :

- Le remboursement sur rémunérations du personnel est moindre.
- La diminution des remboursements de frais de personnel sur le SIVOS suite aux participations communales minorées (mise à disposition de personnel titulaire uniquement et excédent trop important).
- Il y a eu plus de produits de cessions en 2018 : terrain rue des Afn, vente de broyeurs et d'une remorque.

En ce qui concerne le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, la section d'investissement est impactée par la reconstruction de la station d'épuration qui s'effectue sur deux exercices. En 2019, les dépenses d'équipement ont été de 443 812.75 € alors qu'en 2018 elles s'élevaient à 99 307.94 € (0 € sur le budget eau et 99 307.94 € sur budget assainissement). Les travaux concernant la reconstruction de la nouvelle station d'épuration s'élevant à 443 812.75 € pour l'exercice 2019. Un emprunt de 550 000 € a été réalisé pour le financement de la reconstruction de la nouvelle station d'épuration. Le premier versement de la subvention d'équipement a été versé pour un montant de 275 158.80 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afférent à cet investissement.

Les créances sur transfert de droits à déduction de la TVA s'élèvent à un montant de 38 294.32 € pour l'exercice 2019.

Pour le prochain exercice, la capacité d'autofinancement de la collectivité sera plus importante.

3. CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE SOLOGNE ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PETR

Afin de consolider l'entente qui existe depuis plusieurs années entre plusieurs Communautés de Communes contiguës, situées dans le Loir-et-Cher et le Loiret, la création d'un PETR affirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de la Sologne.

La vocation de ce dernier est d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social.

La Communauté de Communes Sologne des Rivières souhaitant prendre le temps de la réflexion pour se positionner durablement dans un ensemble territorial adapté et cohérent, le périmètre dudit PETR se cantonne aujourd'hui aux 2 Communautés de Communes du Pays de Grande Sologne (CC Cœur de Sologne, CC Sologne des étangs) situé dans le Loir-et-Cher et la Communauté de Communes des Portes de Sologne située dans le Loiret.

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier qu'il a reçu du Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs lui demandant de se prononcer sur la création dudit PETR nommé PETR de Sologne auquel la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs adhérerait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publiques Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014 notamment son article 79 qui crée les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération n°2019-121 du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs approuvant la création du PETR de Sologne sur le périmètre proposé, approuvant son adhésion au PETR de Sologne, approuvant les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ; désignant les délégués communautaires qui représenteront la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs au sein du Comité Syndical du PETR ;

Considérant que la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; et qu'elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège.

Considérant qu'en application de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes au PETR est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (2/3 des conseillers municipaux représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Considérant que le PETR de Sologne est un outil de coopération entre EPCI qui permet d'œuvrer au développement stratégique du territoire et de chercher à concilier soutien aux collectivités, ingénierie de projet et respect de l'environnement.

Considérant que le PETR est géré par un Comité Syndical de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

Pour rappel, la répartition des sièges au sein du Comité Syndical serait la suivante :

Communauté de Communes (EPCI)	Nombre de délégués	Nombre de délégués suppléants
- Communauté de Communes Cœur de Sologne	7	7
- Communauté de Communes Sologne des Etangs	6	6
- Communauté de Communes des Portes de Sologne	8	8
Total	21	21

Considérant que le PETR permettra aux collectivités de pouvoir mutualiser certains postes et mettre en place une dynamique territoriale tout en pouvant prétendre à des financements particuliers.

Après lecture des statuts,

Les membres du Conseil Municipal DECIDENT à l'unanimité :

- D'approuver la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne sur le périmètre suivant :
 - *Communauté de Communes Cœur de Sologne,*
 - *Communauté de Communes Sologne des Etangs,*
 - *Communauté de Communes des Portes de Sologne.*
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs audit PETR,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Spiesser précise que le but de ce nouveau pôle est de remplacer le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne par le PETR de Sologne. Monsieur Giot indique que tous les fonds européens transitent par ce système d'où l'intérêt de sa création.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

1. TRAVAUX :

L'avancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration se déroule conformément au planning prévisionnel. La dalle supérieure de l'Organica a été coulée le 28 février.

La partie génie civil de ce chantier, effectuée par l'entreprise Val du Cher, doit se terminer fin mars.

La réalisation d'une tranchée entre le poste de refoulement des remparts et la station d'épuration est prévue pour le mois d'avril. L'entreprise Pasteur TP est en charge de ces travaux de terrassement qui permettront la suppression d'un poste de refoulement par la création d'un écoulement gravitaire

En mai, l'entreprise OTV MSE procédera à la mise en place des systèmes électriques et électrotechniques pour le pilotage de la station.

Le planning est respecté et il n'y a aucun surcoût sur cette réalisation à ce jour

Les premiers tests de fonctionnement de la station sont prévus en novembre 2020.

La destruction de l'ancienne station d'épuration se fera à partir de décembre 2020.

A la demande d'un particulier, l'installation d'un miroir de sécurité à l'angle de la rue du Plessis et de l'Impasse des Places Basses va être effectuée par les agents communaux. Le miroir de sécurité a déjà été acheté ; un mât spécifique pour sa fixation est en cours d'acquisition.

2. FINANCES :

La commission permanente du Conseil Départemental en date du 10 février dernier a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 19 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2020 pour le projet de réfection de la toiture de l'école élémentaire des Carnutes, opération estimée à 41 145 € HT. Les travaux seront effectués durant le mois de juillet 2020. Un financement DETR est également en cours sur cette opération.

Le changement des fenêtres du couloir de l'école maternelle des Castors sera également effectué cet été

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Il est évoqué l'installation de deux caméras de vidéo protection supplémentaires dans le centre bourg : ce projet est prévu au budget primitif 2020.

La séance est levée à 19h44.